

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHTH		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-31 et L.1612-12 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2343-1 et D2343-2,

VU l'arrêté des ministres délégués au budget et aux collectivités territoriales n° NOR/INT/B/05/00868/A du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'état des restes à réaliser/recouvrer de l'exercice 2022 contresigné par le comptable assignataire de la ville,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur en poste d'Orly et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

CONSIDÉRANT que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

CONSIDÉRANT que toutes ces opérations sont justes et régulières,

CONSIDÉRANT les résultats budgétaires de l'exercice 2022 ci-joint,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

20230330_005

STATUANT sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable assignataire de la commune, visé et certifié par le Trésorier-Payeur général du Val-de-Marne, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PREND ACTE du Compte de Gestion du budget de la commune pour l'exercice 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 30 mars 2023

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20230330-20230330_00